

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
CLARAC – LIEUX – PIHOURC**

**Séance du 26 janvier 2017**

**COMPTE RENDU**

La Commission de Suivi de Site des Centres d'Enfouissement Techniques de CLARAC, de LIEUX et de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de PIHOURC s'est réunie le 26 janvier 2017 à 14H30, dans les bâtiments administratifs de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de PIHOURC, sous la présidence de Madame la sous-préfète de Saint-Gaudens.

La réunion s'est prolongée par une visite partielle du site.

Outre Madame la sous-préfète, étaient présents :

M. PUISSEGUR	SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
M. POUZOL	SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
M. CIEUTAT	SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
Mme CROISSET	SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
M. BARTHE	SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
M. SANCHEZ	SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
Melle OTT	SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
M. BRONZE	SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
M. BARUTAUT	Maire de Lieux
M. DANIAUD	Mairie de Lieux
M. MANENT	Maire de Clarac
M. TRESCAZES	Mairie de Latoue
Mme SANSONETTO	Maire de Saux-Pomarède
M. JORDY	Mairie de Saux-Pomarède
M. LACROIX	AAPPMA d'Aurignac
M. VERGE-BORDEROLLE	Association Nature Comminges
M. SENLANNE	Association Collectif Environnement Santé
M. GILBON	Association les amis de la terre
M. GERMAIN	Inspecteur Installations Classées DREAL/UID 31/09
Mme JOFFRES	Assistante DREAL/UID 31/09

**Madame la sous-préfète** ouvre la séance et remercie les membres présents.

Elle indique que l'ordre du jour portera sur :

- Le bilan d'exploitation 2015,
- Points d'information sur 2016.

Deux films sur le traitement des déchets sont projetés. Ils ont été adressés à toutes les communes du SIVOM sous forme de DVD ainsi qu'à l'ensemble des membres de la CSS.

**M. PUISSEGUR** précise que le SIVOM est sur un principe de 0 rejet dans la rivière. La station d'épuration étant interne, il y a donc très peu d'exportations de lixiviats. Le biogaz est valorisé ce qui permet une réduction de la TGAP de 6 millions d'euros par an. Cette réduction permet de la répercuter sur les contribuables.

**M. GERMAIN** indique qu'il y a eu un décalage dans le calendrier sur la tenue de cette CSS qui aurait dû normalement se faire sur le second semestre 2016.

### **Bilan d'exploitation 2015**

**Melle OTT** présente le bilan d'activité de 2015.

**M. PUISSEGUR** précise que les gravats inertes collectés en déchetterie sont utilisés comme matériaux de couverture.

**M. JORDY** souhaite connaître l'explication sur la baisse de la collecte des déchets verts.

**M. PUISSEGUR** lui répond que le chiffre concerne le refus de déchets verts. Il y a par exemple des souches d'arbres qui sont refusées. Il y a malheureusement des mauvais comportements des citoyens.

Concernant les lixiviats, **M. GERMAIN** précise qu'il y a une quantité produite de lixiviats importante sur la fin de l'année, plus importante que la capacité de la station de traitement. Ces phénomènes arrivent lors de périodes pluvieuses importantes ou parfois lorsque Fibre Excellence est également en surcharge.

**M. TRESCAZES** souhaite savoir si les taux de biogaz sont analysés.

**Melle OTT** répond qu'en effet ils le sont et indique que tout est aspiré pour traiter le biogaz.

**M. GERMAIN** précise que la TGAP est réduite à partir de 75 % de taux de valorisation.

**M. PUISSEGUR** indique que le SIVOM est très vigilant pour atteindre ce seuil car cela représente une économie se situant entre 6 et 7 millions d'euros.

**M. TRESCAZES** souhaite connaître les précautions prises par le personnel concernant la tour aero-réfrigérante.

**Melle OTT** lui répond que le SIVOM s'assure qu'il y a des moyens de désinfection en amont afin qu'il n'y ait pas de prolifération bactérienne.

**M. VERGE-BORDEROLLE** indique qu'on mentionnait les années précédentes sur les lixiviats, des problèmes de pollution à l'arsenic.

**Melle OTT** lui répond que sur site la station est adaptée au traitement des arsenics.

**M. TRESCAZES** souligne que depuis 1 an les odeurs ont augmenté. Il est membre du réseau de nez qui a été créé.

**Melle OTT** répond que c'est justement pour cela qu'une étude odeur a été menée afin de constater où partent les odeurs.

**M. VERGE-BORDEROLLE** souhaite savoir si les 3 500 m<sup>2</sup> ouverts sont également ouverts le week-end.

**Melle OTT** précise que cela n'est pas possible d'un point de vue technique.

**M. GERMAIN** rappelle l'historique sur le département des Hautes-Pyrénées. Un arrêté préfectoral avait autorisé sur une période 2010-2013 qu'on admette 12 000 tonnes maximum provenant du syndicat mixte de traitement des déchets des Hautes-Pyrénées. À échéance de cet arrêté le SIVOM a souhaité prorogé cette admission. Un arrêté de refus a été émis (avis contraire du conseil départemental de la Haute-Garonne). En 2014 il y a eu un arrêt des apports des Hautes-Pyrénées.

Un plan de prévention unique des déchets à l'échelle régionale devrait être mis en place.

Les travaux dans le 65 devraient donc démarrer pour accueillir leurs déchets.

Le conseil départemental a à nouveau été consulté pour avis, et cette fois son avis a été moins tranché. Le conseil régional n'a pas vu d'objection.

L'émission des déchets du 65 a à nouveau été admis. Le volume disponible est estimé à 17 000 tonnes environ. Parallèlement d'autres déchets du 65 partent dans les incinérateurs de la SETMI, d'ECONOTRE et à l'installation de stockage de Montech.

**M. TRESCAZES** constate que grâce aux techniques de valorisation des ordures ménages, un centre de coût peut devenir un centre de profit. Il y a des techniques qui existent qui pourraient transformer ce site. Mais il faut investir.

**M. PUISSEGUR** lui répond que le SIVOM y travaille avec les départements des Hautes-Pyrénées et du Gers et explique que deux thématiques sont étudiées : la valorisation organique et la problématique du tri.

**M. GILBON** constate que les associations qui ont travaillé au niveau du plan départemental sur la notion de zonage n'ont pas abouti à un résultat correct. Le code des marchés publics avaient primés sur la notion de zonage. La zone de chalandise a été mal définie à son avis. Il faudrait mettre en place d'autres solutions.

Il demande qu'il y ait une collaboration efficace entre les associations et il souhaite savoir ce que deviennent les boues de station d'épuration.

**M. PUISSEGUR** lui répond que le site n'en reçoit quasiment plus. Elles sont chaulées.

**M. GERMAIN** indique que la dernière inspection approfondie effectuée sur le site par la DREAL en avril 2016 a révélé que la station de traitement des lixiviats ne traite pas l'ensemble des lixiviats (50 % traité sur site et 50 % traité par Fibre Excellence).

Des pistes d'améliorations ont été demandées par la DREAL pour baisser la production des lixiviats.

**Melle OTT** rajoute que le SIVOM se fait aider par un bureau d'étude. Leur mission a commencé le 2 janvier 2016. Le but est de diminuer la production de lixiviats dans la mesure du possible.

**M. GERMAIN** explique que pour la DREAL, 2 sujets n'ont pas été étudiés :

- sur l'aspect des eaux parasites (eaux pluviales qui viendraient se mélanger aux lixiviats et qui viendraient augmenter le volume des eaux mal-traitées et réduire la concentration) ;
- les autres eaux qui sont collectées (eaux de la plate-forme de compostage et eaux de voirie) qui viennent rajouter du volume. La question de savoir si l'installation des lixiviats est la bonne installation pour traiter ces eaux-là reste posée.

### Dossier de dérogation sur les espèces protégées

**M. GERMAIN** indique que la CSS ne s'est pas tenue en septembre 2016, car le dossier « Espèces protégées » a été revu et corrigé au mois de novembre 2016. La CSS a donc été reportée.

L'ancien sous-préfet n'a pas souhaité mettre en place une autre commission spécifique pour gérer le dossier des espèces protégées et il a été décidé que cette thématique-là serait abordée lors de la CSS.

**M. VERGE-BORDEROLLE** souhaite savoir si les travaux de terrassement du nouveau casier dans la zone d'extension sont achevés.

**Melle OTT** lui répond qu'ils ne sont pas commencés. Le SIVOM attend un retour de la DREAL sur ce dossier

**M. VERGE-BORDEROLLE** demande s'il y a eu destruction des graminées.

**Melle OTT** indique que tous les graminées ont été identifiés et balisés et se trouvent en dehors de la zone clôturée. Les terrassements en revanche dépasseront la zone clôturée. Mais tout va être fait pour ne pas perturber la faune et flore.

**M. GERMAIN** souligne que sur l'état d'avancement du dossier, il y a une instruction qui a été lancée avec une consultation d'un certain nombre d'experts : l'ONEMA (intégré dans la nouvelle Agence Française de Biodiversité), le conservatoire botanique et le conservatoire d'espèces naturelles.

La procédure est la suivante :

- avis (rapport d'instruction) de la direction de l'écologie de la DREAL ;
- transmission au comité national de protection de la nature (CNP) pour avis ;
- consultation du public
- arrêté préfectoral de dérogation, sous réserve de l'avis du CNPN.

Le CNPN a été saisi par la DREAL mi-juin, mais la date à laquelle il examinera le dossier n'est pas encore connue.

La signature de l'arrêté de dérogation pourrait cependant être envisagée d'ici la fin de l'année 2017.

**Question diverses :**

**M. GILBON** constate qu'il n'a pas été évoqué l'idée de réinjecter dans le réseau Gaz de France, les gaz de déchets.

**M. POUZOL** lui répond que cela a déjà été étudié et que les coûts s'étant révélés très importants, la valorisation électrique a été préférée.

**M. GERMAIN** ajoute qu'il y a une contrainte d'éloignement et une contrainte performance et qualité du biogaz.

**M. PUISSEGUR** remercie Melle OTT et son équipe pour leur investissement.

**M. GILBON** demande s'il existe 2 ou 3 zones au niveau du plan départemental.

**M. GERMAIN** lui répond qu'il n'est plus d'actualité. Depuis la promulgation de la loi NOTRe c'est maintenant le conseil régional Occitanie qui a compétence, une procédure de mise en révision des différents plans existant en un plan unique de gestion des déchets a été officiellement lancée.

L'ORDIMIP a fait un certain nombre d'études sur les transferts de déchets dangereux et non dangereux, le critère proximité géographique doit être privilégié.

**M. PUISSEGUR** ajoute qu'il faut mettre des tonnages en face de la capacité de traitement.

**M. TRESCAZES** intervient au sujet du rapport service/coût :aujourd'hui une taxe est payée. Il y des habitations qui payent des taxes qui ne sont pas en adéquation. Il demande si le Sivom travaille sur cette problématique.

**M. PUISSEGUR** répond que la première initiative que le SIVOM a mis en œuvre c'est la redevance spéciale. Les gros producteurs de déchets sont redevables de la redevance spéciale permettant au SIVOM de récupérer par an, 900 000 euros et de baisser du coût la redevance dues par les contribuables.

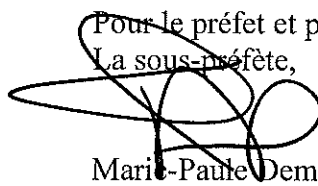
Il pense qu'il faudra envisager d'étudier la mise en place d'une taxe et d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

**M. GILBON** indique que la logique serait de diminuer la quantité de déchets.

**L'ordre du jour étant clos, la présidente lève la séance.**

À l'issue de la commission, une visite du site de l'ISDND est proposée aux membres intéressés.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète,



Marie-Paule Demiguel

